

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°20

PORTANT DESIGNATION DU SECRETAIRE EN TANT QUE 3^e SIGNATAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES EN CAS D'ABSENCE CUMULEE DE LA TRESORIERE ET DU TRESORIER ADJOINT

L'assemblée générale,

- Vu l'arrêté n° 337 du 30 juin 1880 établissant une Chambre de commerce à Papeete ;
- Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers.

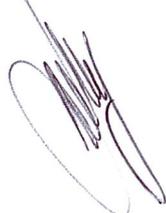
ADOPTE :

ARTICLE 1 : Le Secrétaire est désigné troisième signataire pour les établissements bancaires en cas d'absence cumulée de la trésorière et du trésorier adjoint.

ARTICLE 2 : La décision prise en assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2018 portant désignation du Secrétaire M. Gilbert CHUNE en 3^{ème} signataire est abrogée.

Article 3 : Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire



Le Président

